

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

**COMPTE RENDU DE REUNION
PPRT GRUEL FAYER à ESTILLAC (47)
Lundi 16 mars 2009 – 18h00**

Liste des participants

La feuille de présence est fournie en annexe 1.

Ordre du jour

Accueil par le Maire d'Estillac (président du CLIC)

- Exposé de la démarche P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques) par M. François Lalanne, Secrétaire Général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement.
- Projection d'un film sur les PPRT
- Présentation de l'établissement GRUEL FAYER et des mesures de réduction du risque à la source par le directeur du site et les représentants de la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement)
- Exposé sur les enjeux du territoire concerné, principes et propositions de zonages et de règlement pour l'urbanisation autour du site par les représentants de la D.D.E.A. (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture)

Échanges avec les participants

Documents associés

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Plaquette " Le plan de prévention des risques technologiques – Agir ensemble pour maîtriser les risques " (document MEDD)

Annexe 3 : Présentation de l'établissement GRUEL FAYER

Annexe 4 : Présentation de la DRIRE

Annexe 5 : Présentation de la DDE

18h00 – Début de la réunion

Accueil par le Maire d'Estillac

Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames, Messieurs, avant de commencer, je vous propose de vous présenter les personnes présentes autour de cette table. Mesdames **DE LA FARGUE** et **PAPINOT** de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture), Mme **ALLAUX** de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) Aquitaine, mon collègue M. **PIN** (Maire de Roquefort), M. **ESNAULT** (Responsable du département logistique et sécurité de la société GRUEL FAYER), Mme **LORJEAN** (responsable Environnement et Sécurité de la société GRUEL FAYER), et moi-même, Maire d'Estillac.

Je vous remercie d'être venus à cette réunion publique dans le cadre de la concertation du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) prescrit par rapport à la société GRUEL FAYER par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008.

Au cours de cette réunion nous allons aborder un certain nombre de points :

- introduction sur la démarche du PPRT présentée par le Secrétaire Général, M. LALANNE ;
- un film sur les PPRT ;
- présentation de l'établissement GRUEL FAYER par M. ESNAULT avec présentation des mesures de réduction des risques mises en place, ainsi que les zones de dangers et aléas (la DRIRE interviendra aussi sur ces points) ;
- exposé présenté par la DDEA à propos des enjeux du territoire concerné par les principes et par les propositions de zonage et de réglementation pour l'urbanisation autour du site ;
- suite de la procédure pour l'élaboration de ce PPRT.

Afin d'assurer une information la plus large possible et de lever toutes les inquiétudes, j'ai tenu à inviter tous les riverains concernés même situés en dehors des périmètres du PPRT et je sais que M. PIN, Maire de Roquefort, a fait de même.

Exposé de la démarche P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques) par M. LALANNE, Secrétaire Général de la préfecture

Merci à vous tous d'être venus participer à cette réunion d'information qui se situe dans le cadre de la concertation prévue pour l'élaboration du PPRT autour de l'entreprise GRUEL FAYER.

L'entreprise GRUEL FAYER est une entreprise importante qui commercialise des produits phytosanitaires dans un rayon de 300 km. L'installation est située dans une commune d'Estillac à forts enjeux économiques mais aussi de risques, qu'il s'agisse des risques inhérents aux activités de l'aérodrome (plan d'exposition au bruit, exposition aux risques d'accidents) ou de risques technologiques.

GRUEL FAYER est soumis à la réglementation des installations classées. A ce titre, l'installation relève de la directive SEVESO. La loi dite « Loi Bachelot » prise après l'accident AZF prévoit que toutes ces entreprises SEVESO doivent donner lieu à un PPRT.

Le PPRT sert à prévenir le risque individuel et agit, dans un périmètre d'exposition au risque délimité, sur les règles d'urbanisme. Prescrit par arrêté préfectoral du 30 décembre 2008, il doit être approuvé avant la fin 2009.

Aujourd'hui la DRIRE et la DDEA vont vous présenter les données relatives aux zonages et au règlement du PPRT.

Projection d'un film sur les PPRT

En préambule il est précisé que ce le film qui décrit la démarche des plans de prévention des risques, est formaté pour les sites industriels les plus importants.

Par ailleurs, sur le site internet de la DRIRE, il est possible d'avoir accès aux comptes rendus de réunions, à l'arrêté préfectoral créant le CLIC, à l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT, à la carte des aléas, au périmètre d'étude, aux projets de zonage et de règlement.

Présentation de l'établissement GRUEL FAYER et des mesures de réduction du risque à la source par le Responsable du département logistique et sécurité, Monsieur Stéphane ESNAULT

La présentation est fournie en annexe 3.

Préambule fourni par M. ESNAULT :

M. ESNAULT présente l'entreprise GRUEL FAYER dont le siège est à Châteaubourg (35). Filiale de France Négoce Investissement et de RAGT, l'entreprise emploie 135 salariés sur trois sites (Châteaubourg, Estillac et Muret) dont 10 sur le site d'Estillac.

La première activité de l'entreprise concerne la distribution de produits agropharmaceutiques et de semences, avec pour clients des coopératives agricoles et des négociants ; en aucun cas elle n'exerce d'activité industrielle de transformation. Son autre métier de base concerne la distribution d'articles de jardin et d'animalerie.

Deux des trois sites sont classés SEVESO seuil haut, à savoir Châteaubourg pour 5100 m² de stockage de produits phytosanitaires et Estillac pour 1800 m² de stockage de même type.

Sur Estillac des produits agropharmaceutiques destinés à l'agriculture sont stockés dans trois cellules. Le risque est le risque d'incendie (risque thermique) et la toxicité des fumées.

Les mesures de réduction du risque à la source mises en place sont présentées :

- confinement des cellules par des murs coupe-feu 2 heures,
- confinement des eaux polluées – rétention interne à chaque cellule de 170 m³ et rétention externe de 600 m³,
- détection incendie avec asservissement,
- extinction automatique d'une cellule par mousse ,
- équipement, en 2009, des deux autres cellules d'extinction automatique par mousse ,
- Des mesures organisationnelles (formation, procédure d'alarme par sirène).

La DRIRE a complété cette présentation par l'historique des mesures de renforcement de la sécurité.

Présentation des mesures de réduction du risque à la source et des aléas générés par l'établissement par la D.R.I.R.E, Madame ALLAUX

La présentation est fournie en annexe 4.

La DRIRE est un service de l'Etat rattaché au Ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Nous sommes en charge de l'inspection des installations classées .

Madame ALLAUX expose :

- l'historique des actions de renforcement de la sécurité,
- la démarche pour l'examen de l'étude de dangers,
- l'appréciation portée par l'inspection des installations classées sur la démarche de réduction des risques à la source,
- les phénomènes dangereux retenus pour le PPRT,
- la cartographie du périmètre d'étude et des aléas,
- la présentation des dispositifs mis en place pour le recueil des observations du public (site internet, registres en mairie).

*Exposé sur les enjeux du territoire concerné, principes et propositions de zonages et de règlement pour l'urbanisation autour du site par les représentants de la D.D.E.A., **Madame PAPINOT***

La présentation est fournie en annexe 5

L'objectif du PPRT est de limiter la population exposée et de ne pas augmenter cette dernière.

Mme PAPINOT expose :

- la cartographie des enjeux du territoire,
- la carte d'occupation du sol,
- la superposition des aléas présentés par la DRIRE et des enjeux,
- le zonage réglementaire qui montre trois zones : rouge, bleue et grise
- le projet de règlement :
 - dans la zone grise sont interdites toutes constructions à l'exception des constructions à des activités agro-industrielles en lien avec les activités existantes, les extensions ou aménagements sous réserve d'être liés à l'activité à l'origine du risque technologique ou au gardiennage et à la surveillance de l'installation ;
 - dans la zone rouge, aucune nouvelle habitation ou activité sauf les constructions de nature à réduire les effets du risque, les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation, les ouvrages ou infrastructures nécessaires au fonctionnement des zones d'activité proches les constructions ou ouvrages nécessaires au maintien ou au développement d'activités qui contribuent à la gestion des sols ;
 - dans la zone bleue, le principe d'autorisation prévaut mais limité aux constructions de moins de 15 m et ne recevant pas de public.

Les mesures prévues par le règlement varient en fonction du type de projet :

- Mesures sur les constructions neuves,
- Mesures concernant les projets sur les constructions existantes,
- Mesures sur le bâti existant.

En zone grise et zone rouge, l'aménagement d'un local de confinement est prescrit (obligatoire) pour les constructions neuves, ainsi que pour les projets d'extension ou de changement de destination, uniquement pour les activités.

- De plus en l'absence de projet et pour les bâtiments d'activité en zone grise, ce local devra être créé dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRT.

Echanges avec les participants

M LONGA (riverain) qu'est ce que veut dire toxique ?

M. ESNAULT : Il s'agit de produits qui, à l'état initial, présentent des risques de toxicité pour l'utilisateur et qui en brûlant, peuvent générer des produits de combustion (fumées) toxiques. Pour prendre complètement en compte ce risque, des modélisations ont été réalisées pour analyser les fumées.

M LONGA (riverain) : Par où transitent les produits ? La route départementale doit être élargie, il y a de nombreux convois exceptionnels (transport de bateaux, de mobiles homes).

M.GILLY (Maire d'Estillac) : le problème de la route relève de la compétence du Conseil Général, des travaux devraient être programmés en 2010.

M. LONGA (riverain) : quelle sera l'information des populations?

M. ESNAULT : la société Gruel Fayer édite et distribue des plaquettes d'information.

M. SALINAIRES (Adjoint au maire d'Estillac) : l'information est faite aussi au travers de la réunion publique d'aujourd'hui, c'est pourquoi les invitations ont été élargies aux riverains situés hors des périmètres du PPRT.

Mme (riveraine) : fait observer que c'est la première information donnée sur le type de risque de cette installation autorisée en 1999 et s'étonne du fait que lors de l'enquête publique il n'y ait eu qu'une seule observation.

Mme ALLAUX : le comité local d'information et de concertation, constitué par arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 a vocation à élargir et pérenniser la concertation et l'information. Une réunion a eu lieu le 3 novembre 2008.

Mme (riveraine) : est rassurée par les informations données au cours de la réunion, mais se déclare concernée par les terrains en zone rouge et en zone bleue sur lesquels pèseraient des restrictions.

Mme PAPINOT : rappelle que ces terrains sont en zone d'activité du PLU de la commune. Dans cette mesure, pour la zone bleue, les seules contraintes supplémentaires sont l'interdiction d'implantation d'établissement recevant du public (ERP) et d'immeuble de plus de 15 m de hauteur. Pour la zone rouge ne sont autorisées que les constructions destinées à des activités industrielles soumises à autorisation ou à déclaration au titre des installations classées, les ouvrages ou infrastructures nécessaires aux zones d'activités proches et les constructions ou ouvrages nécessaires à des activités agricoles ou forestières.

Mme (riveraine) : Des extensions sont-elle prévues ?

M. ESNAULT : effectivement une extension de capacité est prévue mais à structure inchangée. Toutes les études présentées tiennent compte de l'extension, tout s'est fait en situation projetée.

Mme ALLAUX : L'augmentation de capacité n'a changé en rien les périmètres d'effets.

M (riverain) : y a-t-il incompatibilité entre la toxicité des fumées et l'activité de l'aérodrome ?

Mme ALLAUX : Deux dispositifs d'intervention sont en place, à savoir le plan d'organisation interne (POI) et le plan particulier d'intervention (PPI) qui permettent de cadrer la diffusion de l'information en cas d'alerte, en particulier à l'aérodrome.

M. ESNAULT : confirme que le dispositif d'alerte comporte l'information immédiate des gestionnaires de l'aérodrome.

Clôture de la réunion

M. GILLY clôt la réunion à 20 h 20.